

10. Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm

Décision : SC-8/17 : Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm

Contexte :

Dans la décision SC-8/17, la Conférence des Parties a, entre autres, rappelé que, conformément à la décision SC-7/23, les Parties devront présenter au Secrétariat leur quatrième rapport national au plus tard le 31 août 2018. Dans le paragraphe 7 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé de créer un petit groupe de travail intersessions, travaillant par voie électronique, chargé d'élaborer un manuel d'utilisation du formulaire actualisé d'établissement des rapports nationaux en application de l'article 15. Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays chef de file et à désigner des experts qui participeront aux travaux du petit groupe de travail intersessions.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties devront présenter leur quatrième rapport national en application de l'article 15 de la Convention.	Parties	Le système électronique d'établissement des rapports de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention. ¹	31 août 2018
b)	Les Parties sont invitées à désigner des experts qui participeront aux travaux du petit groupe de travail intersessions pour l'élaboration du manuel visé au paragraphe 7 de la décision SC 8/17.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 juillet 2017
c)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer un rôle de chef de file pour l'élaboration du manuel visé au paragraphe 7 de la décision SC 8/17.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 juillet 2017

Point de contact :

M^{me} Carla Valle-Klann (E-mail : carla.valle@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 86 86, Fax : +41 22 917 8098).

¹ <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/ElectronicReportingSystem/tabid/3669/Default.aspx>